

# FORMULAIRE DE LICENCE DE MUSIQUE- TARIF 12A – PARCS THÉMATIQUES, ONTARIO PLACE CORP. et établissements du même genre



- Cette licence de la SOCAN vous autorise à exécuter (jouer) en public des œuvres musicales enregistrées dans un parc thématique ou une exploitation semblable, conformément aux dispositions légales au verso.
- Les frais annuels sont de 3,03 \$ par 1000 personnes lors de jours où de la musique est jouée (arrondi au millier le plus proche) + 1,5 % des coûts pour de la musique en direct, plus taxes. La notion de «Coûts pour de la musique en direct» désigne toute dépense directe de quelque nature que ce soit (en argent ou sous une autre forme) que vous avez payée ou qui a été payée en votre nom pour tout divertissement en direct au cours duquel de la musique a été jouée sur les lieux.
- Les dates limites pour soumettre votre paiement et votre énoncé à Entandem sont : (a) le 30 juin — 50 % des frais annuels ainsi que votre estimation de l'assistance totale et des coûts pour de la musique en direct pour l'année visée par la licence; (b) 1er octobre — l'autre moitié des frais annuels; et (c) 30 jours après la fin de la saison ou le 31 janvier de l'année suivante (selon la première des deux dates à se présenter) — un énoncé vérifié de l'assistance totale réelle et des coûts pour de la musique en direct.
- Cette licence ne s'applique pas aux exécutions de musique couvertes par les tarifs 4 ou 5 de la SOCAN.

Numéro de compte \_\_\_\_\_ (si vous êtes un nouveau titulaire de licence, cliquez ici ) Site web \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_ Nom légal de l'organisation ou nom du propriétaire \_\_\_\_\_

Nom de la personne contact \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_ Adresse civique \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Adresse postale (cliquez ici si identique à celle ci-dessus ) \_\_\_\_\_

$$\text{Droits de licence} = [(\text{Total de l'assistance arrondi au millier près} \div 1000) \times 3.03\$] + [\text{coûts de la musique en direct} \times 1,5 \%]$$

Année de la licence (AAAA)	Assistance totale	Nombre de milliers (A)	Coûts de la musique en direct <sup>▲</sup> (B)	Droits de licence (A x 3.03 \$) + (B x 1,5 %)	TPS/TVH	TVQ	Total à payer

▲Les coûts de la musique en direct comprennent toutes les dépenses (en argent ou sous d'autres formes) que vous avez payées et qui ont été payées en votre nom pour tous les spectacles dans lesquels de la musique a été exécutée en direct dans votre établissement. N'incluez pas les dépenses d'accessoires de scène, d'éclairage, de décor, de costumes, de rénovation, d'agrandissement des lieux, d'ameublement ou d'équipement.

J'ai lu et comprends les conditions générales (voir ci-joint/verso), les renseignements indiqués sont exacts et complets et j'ai autorité pour engager la responsabilité du licencié

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_

Veillez nous retourner ce formulaire par courriel ou par la poste et nous faire parvenir votre paiement par chèque à l'ordre d'Entandemu communiquez avec Entandem afin de payer par carte de crédit

## Conditions Générales

Les dispositions régissant votre licence incluent celles présentées ci-après ainsi que les conditions du tarif homologué, incluant les Dispositions générales s'il y a lieu, telles qu'homologuées annuellement par la Commission du droit d'auteur. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir un exemplaire du tarif, veuillez communiquer avec nous au [license@entandemlicensing.com](mailto:license@entandemlicensing.com) ou au 1-866-944-6223.

1. «Vous», «votre» et «licencié» désignent la personne ou l'entreprise qui soumet le présent formulaire dans le but d'obtenir une licence SOCAN ou qui soumet un rapport en vertu du tarif. «SOCAN» désigne la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. «Oeuvres» désigne toute œuvre ou toutes les œuvres du répertoire de la SOCAN.
2. Cette licence vous autorise à exécuter les Oeuvres en public (ainsi qu'à en autoriser l'exécution) dans des parcs thématiques, à Ontario Place ou dans les lieux semblables listés sur le présent formulaire en tout temps et aussi souvent que vous le souhaitez durant l'année visée par la licence.
3. Les frais de licence sont calculés en vertu des tarifs applicables en se basant sur les informations contenues dans votre plus récent rapport ou dans l'audit mené par la SOCAN et sont sujets à des ajustements afin de concorder à tout rapport, audit ou tarif homologués subséquents. Les taxes applicables sont payables sur tous les frais de licence.
4. Si le tarif pour une année donnée n'est pas homologué avant le 1er janvier de cette année, c'est le dernier tarif homologué qui s'appliquera jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit homologué, et les frais de licence seront rajustés rétroactivement afin de refléter le tarif nouvellement homologué.
5. La licence se renouvelle automatiquement le 1er janvier de chaque année sauf en cas de résiliation de votre part ou par la SOCAN avec une période minimale de préavis de 30 jours.
6. Vous soumettrez à Entandem le paiement des frais de licence, des taxes applicables et le rapport afférent pour chaque année visée par la licence en vertu de ce qui suit : (a) les frais sont calculés en fonction du nombre de personnes présentes lors des jours où de la musique est jouée ainsi que d'une estimation des coûts pour de la musique en direct pour l'année tels que décrits dans votre énoncé; (b) vous soumettrez cet énoncé et 50 % des frais au plus tard le 30 juin; (c) vous acquitterez le solde des frais au plus tard le 1er octobre; et (d) vous soumettrez un énoncé vérifié de l'assistance totale et des coûts de musique en direct pour l'année lors de la plus proche de ces deux dates : (i) 30 jours après la fin de la saison, et (ii) le 31 janvier de l'année suivante. Entandem calculera alors les frais payables et vous fera parvenir un relevé de rajustement. Si les frais réels sont moindres que le montant payé, Entandem créditera votre compte en conséquence.
7. Vous devrez payer à Entandem tout montant additionnel déclaré dû (incluant les taxes applicables) résultant de tout rajustement de frais, et ce, dans les 10 jours après la réception d'une facture d'Entandem.
8. Assurez-vous de conserver toutes les informations nécessaires pour le calcul des frais de licence.